

**Syndicat Adour Midouze
(SAM)**

38 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN
Cedex

Département
des
LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT ADOUR MIDOUZE

Comité syndical du 10 décembre 2024

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical se sont réunis à la Maison du temps libre à Saint-Pierre-du-Mont sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS

Nombre de Délégués	
En exercice	Présents
40	21
Voix	Pouvoirs
40	7
Suffrages exprimés	
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0
<u>Date de la convocation :</u> 22 novembre 2024	
Délibération n°2024/20	

Délégués présents : Mme ERIDIA, MAURY et MM BONNERIC, BANCON, KRZYNSKI, BIREMONT, PLANCKE, BERGES, DARGELOS, DARBAYAN, DUCOS, LAULOM, MARTIN, NAPIAS, TASTET, BERDOULET, POMIES, GUILLEMANE, LALANNE, BAREYT, LANUSSE

Délégués excusés et qui ont donné pouvoir :

- M. Jean-Pierre REMY a donné pouvoir à M. Didier PLANCKE
- Mme Véronique DESTENABES a donné pouvoir à M. Christophe TASTET
- M. Daniel CARDONNE a donné pouvoir à M. Denis LANUSSE
- M. Pascal LASSALLE a donné pouvoir à M. Christian DUCOS
- M. André LANUSSE-CAZALE a donné pouvoir à M. Michel BAREYT
- M. Pascal VILATON a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA
- M. Patrick BARON a donné pouvoir à M. Bernard KRZYNSKI

Délégués absents et excusés : Mme MAZIEUX, BOURDIEU, CANTEGREIL et MM GODOT, CABANNES, LAUSSUCQ, OGE, BRUEY, BRETHES, BLANC-SIMON, PUYBARAUD, SAINT-LANNES

Secrétaire de Séance : Mme Martine MAURY

Objet : Ressources humaines – Renouvellement contrat CDD L332-8 2° - Mme Laurie BAERENZUNG

Rapporteur : M. DUCOS Christian

Le contrat à durée déterminée de Madame Laurie BAERENZUNG arrive à échéance le 31 mars 2025. Le Président propose de le renouveler par contrat de droit public d'une durée de 3 ans sur la base du 2^{ème} échelon du grade de Technicien territorial assurant les missions de technicien rivière et animateur secteur Midouze, emploi de catégorie hiérarchique B.

LE COMITE SYNDICAL

En l'absence d'observations,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'AUTORISER le renouvellement de contrat de Madame Laurie BAERENZUNG sur le poste de Technicien territorial assurant les missions de technicien rivière et animateur secteur Midouze, sur la base du 2^{ème} échelon, emploi de catégorie hiérarchique B.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat

Article 2

D'AUTORISER le Président à procéder aux formalités de recrutement, les crédits nécessaires étant prévus aux orientations budgétaires et au budget 2025.

Article 3

Monsieur le Président est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 10 décembre 2024
A Saint-Pierre-du-Mont

Le Président
Christian DUCOS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat

**Syndicat Adour Midouze
(SAM)**

38 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN
Cedex

Département
des
LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT ADOUR MIDOUZE

Comité syndical du 10 décembre 2024

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical se sont réunis à la Maison du temps libre à Saint-Pierre-du-Mont sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS

Nombre de Délégués	
En exercice	Présents
40	21
Voix	Pouvoirs
40	7
Suffrages exprimés	
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0
<u>Date de la convocation :</u> 22 novembre 2024	
Délibération n°2024/21	

Délégués présents : Mme ERIDIA, MAURY et MM BONNERIC, BANCON, KRZYNSKI, BIREMONT, PLANCKE, BERGES, DARGELOS, DARBAYAN, DUCOS, LAULOM, MARTIN, NAPIAS, TASTET, BERDOULET, POMIES, GUILLEMANE, LALANNE, BAREYT, LANUSSE

Délégués excusés et qui ont donné pouvoir :

- M. Jean-Pierre REMY a donné pouvoir à M. Didier PLANCKE
- Mme Véronique DESTENABES a donné pouvoir à M. Christophe TASTET
- M. Daniel CARDONNE a donné pouvoir à M. Denis LANUSSE
- M. Pascal LASSALLE a donné pouvoir à M. Christian DUCOS
- M. André LANUSSE-CAZALE a donné pouvoir à M. Michel BAREYT
- M. Pascal VILATON a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA
- M. Patrick BARON a donné pouvoir à M. Bernard KRZYNSKI

Délégués absents et excusés : Mme MAZIEUX, BOURDIEU, CANTEGREIL et MM GODOT, CABANNES, LAUSSUCQ, OGE, BRUEY, BRETHES, BLANC-SIMON, PUYBARAUD, SAINT-LANNES

Secrétaire de Séance : Mme Martine MAURY

Objet : Ressources humaines – Avenant au contrat – M. Jean-Baptiste GAÜZERE

Rapporteur : M. DUCOS Christian

Le contrat de Monsieur Jean-Baptiste GAÜZERE avait été renouvelé le 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an et demi sur la base de l'indice brut 389, indice majoré 373, correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien territorial emploi de la catégorie hiérarchique B pour assurer les fonctions de technicien rivière.

Le Président propose une évolution par voie d'avenant au contrat de Monsieur Jean Baptiste GAÜZERE sur le grade de technicien territorial emploi de catégorie hiérarchique B pour assurer les fonctions de technicien rivière, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour le porter au 3^{ème} échelon indice brut 397, indice majoré 375.

LE COMITE SYNDICAL

En l'absence d'observations,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat

DECIDE

Article 1

D'AUTORISER l'évolution par voie d'avenant au contrat de Monsieur Jean Baptiste GAÜZERE sur le grade de technicien territorial emploi de catégorie hiérarchique B pour assurer les fonctions de technicien rivière, à compter du 1^{er} janvier 2025 et le porter au 3^{ème} échelon indice brut 397, indice majoré 375

Article 2

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat Adour Midouze, au chapitre 012

Article 3

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cet avenant

Article 4

Monsieur le Président est chargé de la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 10 décembre 2024
A Saint-Pierre-du-Mont

Le Président
Christian DUCOS

**Syndicat Adour Midouze
(SAM)**

38 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN
Cedex

Département
des
LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT ADOUR MIDOUZE

Comité syndical du 10 décembre 2024

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical se sont réunis à la Maison du temps libre à Saint-Pierre-du-Mont sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS

Nombre de Délégués	
En exercice	Présents
40	21
Voix	Pouvoirs
40	7
Suffrages exprimés	
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0
<u>Date de la convocation :</u> 22 novembre 2024	
Délibération n°2024/22	

Délégués présents : Mme ERIDIA, MAURY et MM BONNERIC, BANCON, KRUYNSKI, BIREMONT, PLANCKE, BERGES, DARGELOS, DARBAYAN, DUCOS, LAULOM, MARTIN, NAPIAS, TASTET, BERDOULET, POMIES, GUILLEMANE, LALANNE, BAREYT, LANUSSE

Délégués excusés et qui ont donné pouvoir :

- M. Jean-Pierre REMY a donné pouvoir à M. Didier PLANCKE
- Mme Véronique DESTENABES a donné pouvoir à M. Christophe TASTET
- M. Daniel CARDONNE a donné pouvoir à M. Denis LANUSSE
- M. Pascal LASSALLE a donné pouvoir à M. Christian DUCOS
- M. André LANUSSE-CAZALE a donné pouvoir à M. Michel BAREYT
- M. Pascal VILATON a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA
- M. Patrick BARON a donné pouvoir à M. Bernard KRUYNSKI

Délégués absents et excusés : Mme MAZIEUX, BOURDIEU, CANTEGREIL et MM GODOT, CABANNES, LAUSSUCQ, OGE, BRUEY, BRETHES, BLANC-SIMON, PUYBARAUD, SAINT-LANNES

Secrétaire de Séance : Mme Martine MAURY

Objet : Ressources humaines – recours à un contrat d'apprentissage

Rapporteur : M. DUCOS Christian

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code du travail

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

VU la Loi ° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat

VU le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville

VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 18 novembre 2024

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogation) (sans limite d'âge supérieure pour les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

LE COMITE SYNDICAL

En l'absence d'observations,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

DECIDE d'avoir recours à un contrat d'apprentissage

Article 2

DECIDE de conclure dès le 1^{er} janvier 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau présenté ci-dessous :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée
Valorisation territoriale	1	B.P.J.E.P.S Spécialité animateur, Mention « Education à l'environnement vers un développement durable	1 an et 3 mois

Article 3

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syndicat Adour Midouze, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat

Article 4

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Article 5

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le 10 décembre 2024
A Saint-Pierre-du-Mont

Le Président
Christian DUCOS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat



**Syndicat Adour Midouze
(SAM)**

38 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN
Cedex

Département
des
LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU SYNDICAT ADOUR MIDOUZE

Comité syndical du 10 décembre 2024

Le dix décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical se sont réunis à la Maison du temps libre à Saint-Pierre-du-Mont sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS

Nombre de Délégués	
En exercice	Présents
40	21
Voix	Pouvoirs
40	7
Suffrages exprimés	
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0
Date de la convocation : 22 novembre 2024	
Délibération n°2024/23	

Délégués présents : Mme ERIDIA, MAURY Et MM BONNERIC, BANCON, KRUYNSKI, BIREMONT, PLANCKE, BERGES, DARGELOS, DARBAYAN, DUCOS, LAULOM, MARTIN, NAPIAS, TASTET, BERDOULET, POMIES, GUILLEMANE, LALANNE, BAREYT, LANUSSE

Délégués excusés et qui ont donné pouvoir :

- M. Jean-Pierre REMY a donné pouvoir à M. Didier PLANCKE
- Mme Véronique DESTENABES a donné pouvoir à M. Christophe TASTET
- M. Daniel CARDONNE a donné pouvoir à M. Denis LANUSSE
- M. Pascal LASSALLE a donné pouvoir à M. Christian DUCOS
- M. André LANUSSE-CAZALE a donné pouvoir à M. Michel BAREYT
- M. Pascal VILATON a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA
- M. Patrick BARON a donné pouvoir à M. Bernard KRUYNSKI

Délégués absents et excusés : Mme MAZIEUX, BOURDIEU, CANTEGREIL et MM GODOT, CABANNES, LAUSSUCQ, OGE, BRUEY, BRETHES, BLANC-SIMON, PUYBARAUD, SAINT-LANNES

Secrétaire de Séance : Mme Martine MAURY

Objet : Affaires budgétaires / Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Rapporteur : M. DUCOS Christian

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, Communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et Syndicats mixtes comprenant une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L5211-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Pour le Syndicat Adour Midouze cette obligation est reprise :

- d'une part dans le règlement intérieur à l'article 25: « Un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement du syndicat, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »
- d'autre part dans le règlement budgétaire et financier à l'article 2 : « Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le syndicat Adour Midouze organise en Comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport intervient dans un délai de deux mois avant l'examen du budget. Le syndicat structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjuncture économique,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat



obligations réglementaires, appel à projet...). Il reprend aussi le projet de programme d'actions à venir.

Ce débat de portée générale doit permettre aux élus d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Le rapport d'orientations budgétaires ainsi que les fiches programmes 2025 ci-annexés apportent donc quelques éléments de contexte qui permettront au comité syndical d'engager une réflexion sur le budget primitif 2025.

VU l'article 50 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

VU le règlement budgétaire et financier du syndicat Adour Midouze, approuvé par délibération n°2022-35 du 17 janvier 2022,

VU le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du comité syndical,

CONSIDERANT l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

LE COMITE SYNDICAL

En l'absence d'observations,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport d'orientations budgétaires du Syndicat Adour Midouze pour l'exercice 2025, présenté lors de sa réunion du 10 décembre 2024

Article 2

D'AUTORISER le Président à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de cette délibération

Fait et délibéré le 10 décembre 2024
A Saint-Pierre-du-Mont

Le Président
Christian DUCOS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2025

INTRODUCTION :

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, Communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et Syndicats mixtes comprenant une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L5211-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Pour le Syndicat Adour Midouze cette obligation est reprise :

- d'une part dans le règlement intérieur à l'article 25: « Un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement du syndicat, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »
- d'autre part dans le règlement budgétaire et financier à l'article 2 : « Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le syndicat Adour Midouze organise en Comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport intervient dans un délai de deux mois avant l'examen du budget. Le syndicat structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, obligations réglementaires, appel à projet...). Il reprend aussi le projet de programme d'actions à venir.

Ce débat de portée générale doit permettre aux élus d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Ce rapport vous présente donc quelques éléments qui permettront au comité syndical d'engager une réflexion sur le budget primitif 2025.

CONTEXTE :

Le syndicat de l'Adour et de la Midouze a été créé le 1 janvier 2022. Il est issu de la fusion entre le syndicat du moyen Adour landais et le syndicat mixte du bassin versant de la Midouze.

Il relève de la catégorie des syndicats mixtes fermés à la carte.

Il exerce deux compétences :

- une compétence obligatoire par transfert de ses membres
- une compétence à la carte

La compétence obligatoire : le syndicat a pour compétence les missions relevant pour tout ou parties des items 1°, 2° et 8° du I de l'article 211-7 du code de l'environnement utilisés pour la définition de la compétence GEMAPI.

La compétence à la carte : afin de développer et mettre en œuvre les éléments patrimoniaux liés aux hydrosystèmes Adour et Midouze, le syndicat à vocation à conduire en maîtrise d'ouvrage les opérations de conceptions d'itinéraires de découverte, d'aménagements de sentiers, sites et points d'accès aux cours d'eau à usage de loisirs ou d'intérêt collectif.



Sont membres du syndicat disposant du pouvoir délibérant les établissements publics à fiscalité propre suivants :

- La communauté d'agglomération du Grand Dax,
- La communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération,
- La communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour,
- La communauté de communes du Bas Armagnac,
- La communauté de communes Chalosse Tursan,
- La communauté de communes Cœur Haute Lande,
- La communauté de communes des Luys en Béarn,
- La communauté de communes du Pays Grenadois,
- La communauté de communes du Pays Morcenais,
- La communauté de communes du Pays Tarusate,
- La communauté de communes Terres de Chalosse.

Soit au total 11 EPCI-FP.

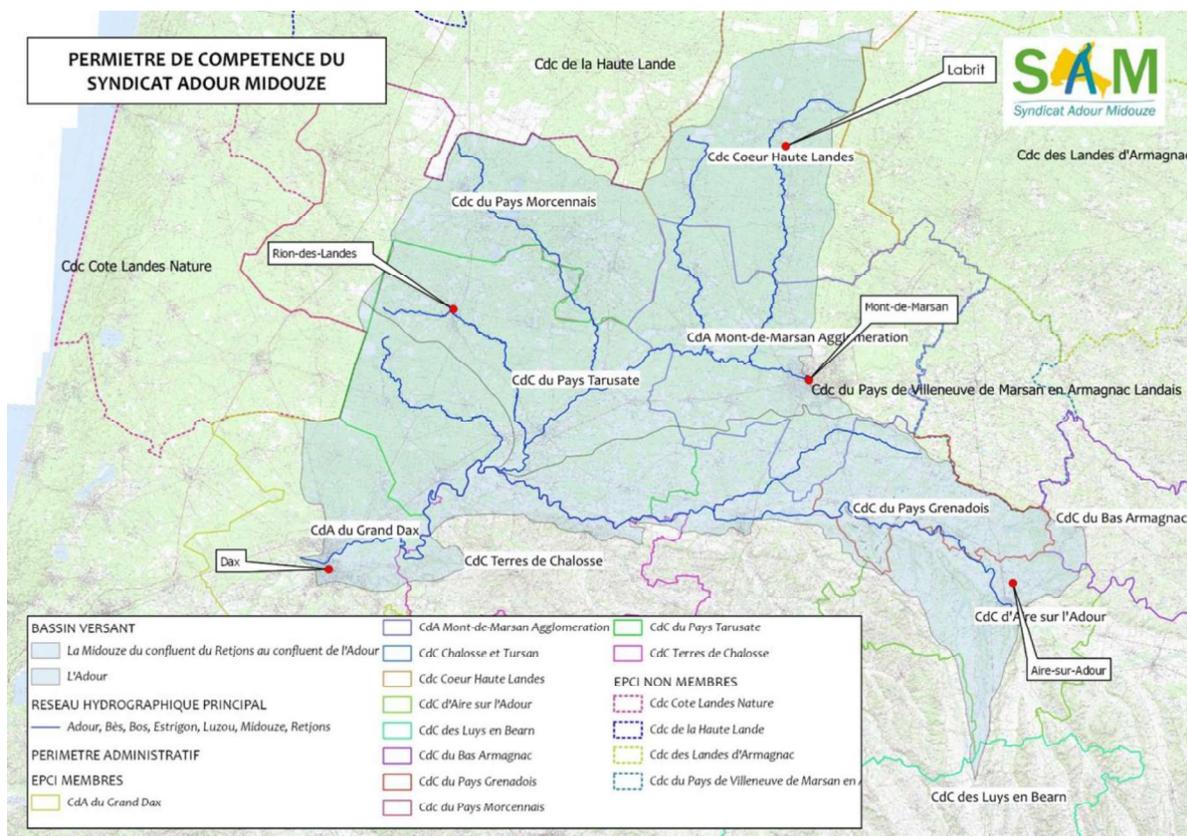
Parmi eux 7 membres ont adhéré à la compétence à la carte :

- La communauté d'agglomération du Grand Dax,
- La communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération,
- La communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour,
- La communauté de communes Chalosse Tursan,
- La communauté de communes du Pays Grenadois,
- La communauté de communes du Pays Tarusate,
- La communauté de communes Terres de Chalosse.

Le territoire de gestion du Syndicat Adour Midouze s'étend sur une superficie de 2 000 km², correspondant au bassin versant landais de l'Adour et de la Midouze et de leurs affluents.

Le périmètre du syndicat s'étend sur le périmètre de 112 communes.

Le réseau hydrographique inclus sur le territoire de gestion du Syndicat représente un linéaire de plus de 2 000 km.





SITUATION DE LA COLLECTIVITE :

Le syndicat existe depuis 3 ans. Sa situation financière est bonne. La difficulté réside dans la gestion de la trésorerie. Il faut en effet anticiper le décalage parfois important entre les décaissements et la perception des subventions. Le syndicat n'ayant pas de ressources fiscales propres, il est fortement dépendant des contributions des membres et des financements extérieurs eux-mêmes dépendants des actions menées.

En matière de personnel, en 2022, le syndicat en équivalent temps plein comptait 4 ETP (dont 4 non titulaires) et 1 apprenti. Au 1^{er} juillet 2023, les effectifs sont passés à 5 ETP (dont 2 titulaires et 3 non titulaires). En 2024, les effectifs étaient les mêmes qu'en 2023. En 2025, une apprentie viendra compléter l'effectif courant de 5 ETP (2 titulaires et 3 contractuels).

En matière de dette et de trésorerie.

La dette au 1^{er} janvier 2025 s'établira à 8 708,41 € (capital restant dû) sur un capital de départ de 21 590 €.

Elle se compose d'un seul contrat de prêt consenti en 2022 pour l'achat d'un véhicule.

Crédit agricole Aquitaine : capital restant dû 8 708,41€ (échéance mai 2026)

Cela se traduira pour la section de fonctionnement par le remboursement des intérêts pour l'année 2025 qui s'élèveront à 48,77 € et sur la section d'investissement par le remboursement de l'annuité en capital pour un montant de 4 342,04 € soit une échéance 2025 totale de 4 390,81 €.

Aucune ligne de trésorerie n'est actuellement ouverte au nom du syndicat.

PROGRAMME D'ACTION 2025 :

L'exercice 2025 sera le troisième exercice comptable régité par une présentation détaillée d'un programme d'action. Cette présentation détaillée s'opère au travers de la rédaction de fiches programmes.

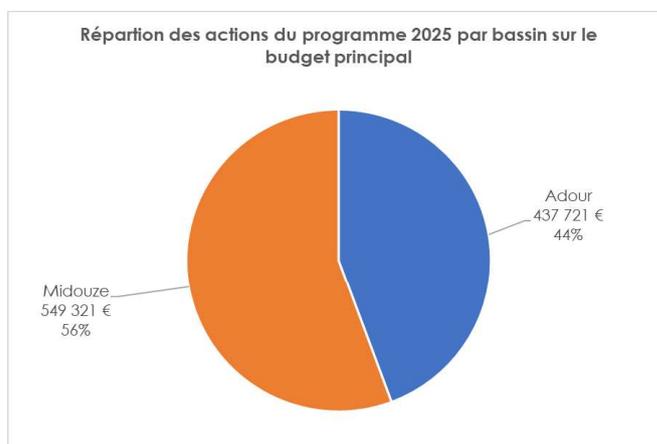
L'article 10.2 des statuts rappelle que ce sont les comités territoriaux qui ont vocation à être consultés pour avis sur le projet de programme d'actions du syndicat, préalablement à l'examen de celui-ci par le comité syndical.

Les comités territoriaux se sont déroulés le 26 novembre pour le comité territorial Adour et 20 novembre pour le comité territorial Midouze.

Ci-après la liste des fiches programmes 2025, relatives au budget principal, issues de actions validées par les comités territoriaux :



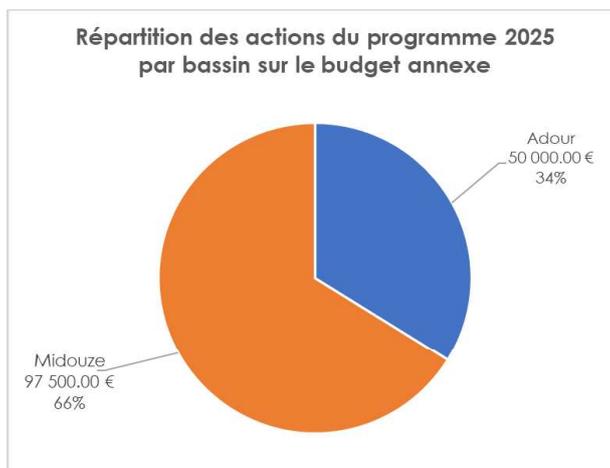
BUDGET PRINCIPAL - GEMAPI			Validation CT	
Fiche	Libellé de l'opération	Montant € TTC	Adour	Midouze
G_1	Mission de suivi des cours d'eau	227 866 €	ok	ok
G_2	Mission de communication et de sensibilisation à la gestion des milieux aquatiques	57 976 €	ok	ok
G_3	Refonte du site internet et mise en conformité de son accessibilité	5 000 €	ok	ok
G_4	Evènementiel	2 400 €	ok	ok
G_5	Suivi pêche électrique Mouréou	1 200 €		ok
G_6	Renouvellement du matériel pédagogique	3 000 €	ok	ok
Sous-total fonctionnement		297 442 €	148 121 €	149 321 €
G_7	Acquisition d'un nouveau véhicule	20 000 €	ok	ok
G_8	Gestion ripisylve Midouze aval, voie d'eau, Bourrus, Suzan, Retjons aval	102 000 €		ok
G_9	Stabilisation de l'érosion régressive sur l'annexe Be_026	24 000 €		ok
G_10	Restauration de l'annexe hydraulique Mi_059	150 000 €		ok
G_11	Démantèlement passage à gué Be_021	36 000 €		ok
G_12	Restauration de berge sur le Grauché à Meilhan	18 000 €		ok
G_13	Restauration de berge sur la Midouze à Mont-de-Marsan	30 000 €		ok
G_14	Gestion ripisylve Adour Mugron/Hinx et voie d'eau	90 000 €	ok	
G_15	Restauration hydromorphologique aval seuil ASA Nord-Adour Cioulé	18 000 €	ok	
G_16	Amenagement d'ouvrage de franchissement piscicole sur le Marrein	24 000 €	ok	
G_17	Restauration hydromorphologique aval pont route de Goudosse (Moulin de Barris)	12 000 €	ok	
G_18	Restauration hydromorphologique aval pont Moulin de Barris	12 000 €	ok	
G_19	Restauration hydromorphologique aval pont Luzou - Bégaar	18 000 €	ok	
G_20	Reprise seuil zone piscicole d'Onard	18 000 €	ok	
G_21	Restauration de berge Poyanne	18 000 €	ok	
G_22	Etude futur PPG SAM (Le coût total de l'étude est estimé à 240 000 € TTC, ce coût total sera à étaler sur 3 ans)	60 000 €	ok	ok
G_23	Gestion de foyers de renouée du Japon	3 600 €	ok	
G_24	Création d'un puit en berge sur l'Ouzente	36 000 €	ok	
Sous-total investissement		689 600 €	289 600 €	400 000 €
TOTAL PROGRAMME 2025		987 042 €	437 721 €	549 321 €





Ci-après la liste des fiches programmes 2025, relatives au budget annexes, présentées aux comités territoriaux :

BUDGET ANNEXE - HORS GEMAPI			Validation CT	
Fiche	Libellé de l'opération	Montant € TTC	Adour	Midouze
HG_1	Entretien végétal Sentier de l'Adour	12 500 €	ok	
HG_2	Entretien des accès nautique sur l'Adour et la Midouze	3 000 €	ok	ok
Sous-total fonctionnement		15 500 €	14 000 €	1 500 €
HG_3	Signalétique du Sentier de l'Adour	9 600 €	ok	
HG_4	Itinéraire nautique Midouze : Parcours de Saint-Pierre-du-Mont à Campet-Lamolère	30 000 €		ok
HG_5	Itinéraire nautique Midouze : Parcours de Campet-Lamolère à Saint-Yaguen	42 000 €		ok
HG_6	Itinéraire nautique Midouze : Parcours de Saint-Yaguen à Tartas	24 000 €		ok
HG_7	Itinéraire nautique Adour : Parcours de Grenade-sur-l'Adour à Saint-Sever	26 400 €	ok	
Sous-total investissement		132 000 €	36 000 €	96 000 €
TOTAL PROGRAMME 2025		147 500 €	50 000 €	97 500 €



C'est sur la base de ce programme d'actions qu'une tendance budgétaire 2025 va vous être maintenant proposée.

Ces orientations ne prennent pas en comptes les restes à réaliser du programme 2024 ainsi que le résultat de l'exercice 2024 qui seront reportés et repris au budget 2025.

Ces orientations ne traitent donc que du seul programme 2025.

TENDANCES BUDGETAIRES 2025 :

1/ LE BUDGET PRINCIPAL (BUDGET GEMAPI)

A/ La section de fonctionnement



Pour l'année 2025, l'objectif reste celui de maîtriser, dans le cadre d'une gestion prudentielle de l'établissement, les charges de fonctionnement et les dépenses de personnel, tout en permettant au syndicat d'assurer ces missions.

Les charges de fonctionnement courantes

Chapitres	Dépenses réelles	Pour mémoire OB 2022	Pour mémoire OB 2023	Pour mémoire OB 2024	Proposition OB 2025
011	Charges à caractère général	92 000 €	100 500 €	100 500 €	96 500 €
012	Charges de personnels	170 000 €	190 000 €	204 000 €	228 500 €
65	Autres charges de gestion courantes	20 000 €	20 000 €	23 520 €	24 600 €
66	Charges financières	1 000 €	500 €	500 €	500 €
68	Dotations aux amortissements	5 000 €	6 500 €	9 000 €	12 400 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANTES		288 000 €	317 500 €	337 520 €	362 500 €

En matière de charges à caractère général (chapitre 011) : Il est proposé de réduire les charges générales de fonctionnement. Afin de prendre en compte les frais engendrés par l'acquisition d'un troisième véhicule (carburant, assurance et entretien) des frais divers ont été réduits (achats autres marchandises, autres fournitures...)

En matière de personnel (chapitre 012) : Cette proposition couvre un effectif à 5 ETP et un apprenti (contre 5 ETP en 2024), prend en compte l'évolution des carrières, le versement du forfait mobilité, les frais de formation de l'apprenti, l'assurance du personnel, les œuvres sociales et la médecine du travail.

Les dotations aux amortissements augmentent de 3 400 € car il y a un deuxième véhicule à amortir.

Au total on vous propose une augmentation des charges de fonctionnement courantes d'environ 7,4%.

Les charges de fonctionnement spécifiques à la programmation 2025

Aux charges de fonctionnement courantes, il convient de rajouter sur le chapitre 011 des frais liés à des missions spécifiques relevant de la programmation 2024

Fiche G_3	Refonte du site internet	Chapitre 011	5 000 €
Fiche G_4	Evènementiel	Chapitre 011	2 400 €
Fiche G_5	Pêche électrique	Chapitre 011	1 200 €
Fiche G_6	Renouvellement de matériels pédagogiques	Chapitre 011	3 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES			11 600 €

Prévisions des dépenses de fonctionnement sur le budget principal

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANTES	362 500 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES	11 600 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	374 100 €



Les recettes de fonctionnement

Chapitres / Articles	Participations	Pour mémoire OB 2022	Pour mémoire OB 2023	Pour mémoire OB 2024	Propositions OB 2025
7472	Participation Région		1 174 €	1 780 €	1 320 €
7473	Participation Département		6 926 €	650 €	600 €
74788	Participation AEAG	100 000 €	145 584 €	138 741 €	193 994 €
TOTAL PARTICIPATIONS		124 000 €	153 684 €	141 171 €	195 914 €
74758	Versement du budget annexe	10 000 €	24 600 €	20 650 €	20 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		134 000 €	178 284 €	161 821 €	215 914 €

La Région financera l'évènementiel, la pêche électrique ainsi que le renouvellement de matériels pédagogiques à hauteur de **1 320 €**

Le Conseil départemental des Landes financera le renouvellement de matériels pédagogiques pour un montant de **600 €**

Les aides de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour les missions de suivi des cours d'eau et les missions de communications/animations (incluant le financement des missions spécifiques) pour un montant prévisionnel de **193 994 €**. Dans le cadre du nouveau programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les missions de techniciens rivières sont financées jusqu'à 70% contre 50% les années précédentes.

Le remboursement du budget annexe à hauteur de **20 000 €** comprenant l'animation Hors GEMAPI à hauteur de **10 000 €**, l'animation Natura 2000 à hauteur de **10 000 €**.

Pour équilibrer le budget de fonctionnement le montant des charges de fonctionnement « GEMAPI » à répartir entre les membres s'élève à **158 186 €**.

B/ La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Les inscriptions concernent les opérations suivantes relevant des fiches programmes validées par les membres des comités territoriaux :

N° d'opération	Fiche programme	Libellé de l'opération	Dépenses
1122	G_8	Gestion ripisylve Midouze aval, voie d'eau, Bourrus, Suzan, Retjons aval	102 000,00 €
Sous total 1122		Travaux végétation Midouze	102 000,00 €
1222	G_9	Stabilisation de l'érosion régressive sur l'annexe Be_026	24 000,00 €
1222	G_10	Restauration de l'annexe hydraulique Mi_059	150 000,00 €
1222	G_11	Démantèlement passage à gué Be_021	36 000,00 €
Sous total 1222		Travaux renaturation Midouze	210 000,00 €
2122	G_14	Gestion ripisylve Adour Mugron/Hinx et voie d'eau	90 000,00 €
Sous total 2122		Travaux végétation Adour	90 000,00 €
2322	G_15	Restauration hydromorphologique aval seuil ASA Nord-Adour Gioulé	18 000,00 €
2322	G_16	Aménagement d'ouvrage de franchissement piscicole sur le Marrein	24 000,00 €



2322	G_17	Restauration hydromorphologique aval pont route de Goudosse (Moulin de Barris)	12 000,00 €
2322	G_18	Restauration hydromorphologique aval pont Moulin de Barris	12 000,00 €
2322	G_19	Restauration hydromorphologique aval pont Luzou - Bégaar	18 000,00 €
2322	G_20	Reprise seuil zone piscicole d'Onard	18 000,00 €
2322	G_24	Création d'un puit en berge sur l'Ouzente	36 000,00 €
Sous total 2322		Travaux renaturation Adour	138 000,00 €
2425	G_23	Gestion de foyers de renouée du Japon	3 600,00 €
Sous total 2425		Gestion de foyers de renouée du Japon	3 600,00 €
3025	G_21	Restauration de berge Poyanne	18 000,00 €
Sous total 3025		Restauration de berges axe Adour	18 000,00 €
4025	G_12	Restauration de berge sur le Grauché à Meilhan	18 000,00 €
4025	G_13	Restauration de berge sur la Midouze à Mont-de-Marsan	30 000,00 €
Sous total 4025		Restauration de berges axe Midouze	48 000,00 €
5025	G_22	Etude futur PPG SAM (Le coût total de l'étude est estimé à 240 000 € TTC, ce coût total sera à étaler sur 3 ans)	60 000,00 €
Sous total 4025		Etude futur PPG	60 000,00 €
21828	G_7	Acquisition d'un nouveau véhicule	20 000,00 €
		Opération non affectée	20 000,00 €
		SOUS - TOTAL inscriptions nouvelles	689 600,00 €

Pour prendre en compte les opérations à inscrire dans le cadre du PPG les AP/CP correspondantes seront ajustées au BP 2024.

Les recettes d'investissement

Article	Financements du programme 2025	Recettes
1322	Subventions Région	113 000,00 €
1323	Subventions Département	170 400,00 €
1326	Subventions AEAG	154 500,00 €
Total recettes estimatives 2025		437 900,00 €
Portage de la TVA		104 934,00 €
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement		146 766,00 €

Pour équilibrer le programme d'investissement le montant des charges d'investissement « GEMAPI » à répartir entre les membres s'élève à **146 766 €**.

Point de vigilance :

Si on cumule l'autofinancement de la section de fonctionnement (**158 186€**) avec l'autofinancement de la section d'investissement (**146 766€**) on arrive à un montant d'autofinancement de **304 952 €**. Actuellement le montant de la contribution des membres est de **265 000 €**. Mathématiquement, il manque environ **39 952 €** pour équilibrer notre programme. Ce léger déséquilibre s'explique en partie par l'achat d'un véhicule supplémentaire pour **20 000 €**



(acquisition qui n'était pas prévu dans le PPG) et par l'ajustement, à la hausse, de certaines opérations suite aux comités territoriaux. Il est donc proposé, d'une part de maintenir le projet d'acquisition d'un véhicule supplémentaire et de confirmer cette acquisition dans le cadre du vote du BP et ce au vu des résultats de l'exercice 2024, et d'autre part de ne pas augmenter les cotisations des membres car le chiffrage des opérations est prévisionnel et ce chiffrage était prévu pour la durée du PPG.

2/LE BUDGET ANNEXE (HORS GEMAPI)

A/ La section de fonctionnement

Les charges de fonctionnement courante

Chapitre 012	Propositions OB 2025
Animation du budget Hors GEMAPI	10 000 €
Animation des sites Natura 2000	10 000 €
TOTAL DEPENSES COURANTES	20 000 €

Les charges de fonctionnement spécifique

Chapitre 011	Fiches programmes	Propositions OB 2025
Entretien végétal sentier de l'Adour	HG_1	12 500 €
Entretien des accès nautique	HG_2	3 000 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE		15 500 €

Les recettes de fonctionnement

Articles	Participations	Propositions OB 2025
7472	Participation de la Région Nouvelle Aquitaine	10 000 €
TOTAL PARTICIPATIONS		10 000 €

Pour équilibrer le budget de fonctionnement le montant des charges de fonctionnement « Hors GEMAPI » à répartir entre les membres s'élève à **25 500 €**.



B/ La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

N° d'opération	Fiche programme	Libellé de l'opération	Dépenses
6025	HG_3	Signalétique sentier de l'Adour	9 600.00 €
sous total 6025		Sentier	9 600.00 €
7025	HG_4	Itinéraire nautique Midouze: Parcours de Saint-Pierre-du-Mont à Campet-Lamolère	30 000.00 €
sous total 7025		Itinéraire nautique Midouze: Saint-Pierre-du-Mont à Campet-Lamolère	30 000.00 €
7125	HG_5	Itinéraire nautique de la Midouze Parcours Campet-Lamolère /Saint-Yaguen	42 000.00 €
sous total 7125		Itinéraire nautique de la Midouze Parcours Campet-Lamolère /Saint-Yaguen	42 000.00 €
7225	HG_6	Itinéraire nautique de la Midouze Parcours Saint-Yaguen / Tartas	24 000.00 €
sous total 7225		Itinéraire nautique de la Midouze Parcours Saint-Yaguen / Tartas	24 000.00 €
7325	HG_7	Itinéraire nautique Adour Parcours Grenade-sur-l'Adour / Saint-Sever	26 400.00 €
sous total 7325		Itinéraire nautique Adour Parcours Grenade-sur-l'Adour / Saint-Sever	26 400.00 €
SOUS - TOTAL inscriptions nouvelles			132 000.00 €

Les recettes d'investissement

Article	Financements du programme 2023	Recettes
1323	Subventions Département	63 600€
Total recettes estimatives 2025		63 600 €
Portage de la TVA		22 000 €
Besoin d'autofinancement de la section d'investissement		46 400 €

Pour équilibrer le programme d'investissement le montant des charges d'investissement « Hors GEMAPI » à autofinancer s'élève à 46 400 €.

MONTANT TOTAL DES CHARGES A REPARTIR ENTRE LES MEMBRES EN 2025 :

Rappel : Le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixé chaque année lors du vote du budget par délibération du comité syndical et selon les modalités de calcul suivantes.



- **Pour la compétence obligatoire : 2 natures distinctes**

- Les charges de fonctionnement « GEMAPI » : charges liées aux postes d'animation et de suivi des missions liées à la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques et au suivi administratif et financier,
- Les charges d'investissement « GEMAPI » : charges liées aux programmes de travaux spécifiques à la gestion des cours d'eau du bassin versant de la Midouze et du bassin versant de l'Adour moyen landais par le Syndicat,

- **Pour la compétence à la carte : 2 natures distinctes**

- Les charges de fonctionnement « Hors GEMAPI » : charges liées au poste d'animation et de suivi des missions liées à la valorisation territoriale de l'hydrosystème Adour et Midouze au suivi administratif et financier,
- Les charges d'investissement « Hors GEMAPI » : charges liées aux programmes de travaux spécifiques à la mise en œuvre de cheminements et accès permettant de longer ou d'accéder à l'Adour ou à la Midouze qui auront été créés ou validés par le syndicat.

La charge à répartir est calculée sur la base des charges correspondantes après déduction des éventuelles participations financières des Co financeurs et plus globalement de toutes les recettes affectées à la nature de dépenses. Il est ainsi fait application de la formule suivante :

Charges à répartir par type de charge (CRIC) = Total des charges de la nature de charge correspondante – (participations financières de tiers + autres recettes perçues correspondant à cette nature de charge)

BUDGET PRINCIPAL

	OB 2023	OB 2024	OB 2025
Charges de fonctionnement	178 024€ €	193 339 €	158 186 €
Charges d'investissement mutualisées	67 060 €	154 100 €	146 766 €
TOTAL DES CHARGES A REPARTIR GEMAPI	257 584 €	347 439 €	304 952 €

BUDGET ANNEXE

	OB 2023	OB 2024	OB 2025
Charges de fonctionnement	25 000 €	16 000 €	25 500 €
Charges d'investissement mutualisées	12 800 €	32 000 €	46 400 €
TOTAL DES CHARGES A REPARTIR HORS GEMAPI	37 800 €	48 000 €	71 900 €

On constate donc que pour le budget GEMAPI, la charge à répartir est un peu plus importante que le montant de contribution voté en 2024 à savoir **265 000 €**.

Comme évoqué plus haut dans le point de vigilance cette différence tient en partie dans les crédits prévus pour l'acquisition d'un véhicule supplémentaire. Ayant déjà augmenté les cotisations statutaires en 2024, il est proposé de ne pas les augmenter pour 2025 et de confirmer l'acquisition du véhicule dans le cadre du vote du BP 2025 selon les résultats du compte administratif.

Pour 2025, nous vous proposons donc de ne pas augmenter les contributions des membres qui resteront donc à **265 000 €**.

Pour ce qui est du Budget Hors GEMAPI, les excédents passés permettent encore pour cette année de laisser la contribution à **20 000 €**. L'année prochaine une réflexion devra être menée sur le financement du budget de fonctionnement Hors GEMAPI.



Rappel de la clé de répartition pour les charges GEMAPI :

- 25% au prorata de la population carroyée de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant,
- 25 % au prorata du potentiel financier de l'EPCI-FP membre rapporté à la population carroyée de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant,
- 25% au prorata de la superficie de l'EPCI-FP inclus dans le bassin versant relevant de la compétence du Syndicat,
- 10% au prorata du linéaire de berges de cours d'eau principaux de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant,
- 15% au prorata du linéaire de berges de cours d'eau secondaire, de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant.

Rappel de la clé de répartition pour les charges Hors GEMAPI :

- 25% au prorata de la population carroyée de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant,
- 25 % au prorata du potentiel financier de l'EPCI-FP membre rapporté à la population carroyée de l'EPCI-FP membre dans le bassin versant,
- 25% au prorata de la superficie de l'EPCI-FP inclus dans le bassin versant relevant de la compétence du Syndicat,
- 25% au prorata du linéaire du projet de sentier, réalisé ou en cours de réalisation, inclus dans le périmètre de l'EPCI-FP membre,

Base de répartition avec la clé 2025 sur le budget GEMAPI :

Membres	Cotisations 2024 Budget principal GEMAPI		
	265 000 €		
	Cotisations 2025 Budget principal GEMAPI		
	Taux Base 2025	Charges mutualisées	Total 2025
CA du Grand Dax	17.22%	45 633 €	45 633 €
CA Mont-de Marsan Agglomération	18.45%	48 892 €	48 892 €
CC Chalosse Tursan	5.46%	14 469 €	14 469 €
CC Cœur Haute Landes	7.20%	19 080 €	19 080 €
CC d'Aire-sur-l'Adour	7.65%	20 272 €	20 272 €
CC des Luys en Béarn	0.12%	318 €	318 €
CC du Bas Aramgnac	0.43%	1 140 €	1 140 €
CC du Pays Grenadois	7.59%	20 114 €	20 114 €
CC du Pays Morcenais	8.64%	22 896 €	22 896 €
CC du Pays Tarusate	22.29%	59 068 €	59 068 €
CC Terres de Chalosse	4.95%	13 118 €	13 118 €
TOTAL		265 000 €	265 000 €

pm 2023 GEMAPI	pm 2024 GEMAPI
252 385 €	265 000 €
pour mémoire 2023	pour mémoire 2024
43 462.31 €	45 660 €
46 553.90 €	48 890 €
13 781.97 €	14 469 €
18 183.88 €	19 080 €
19 319.56 €	20 273 €
300.00 €	318 €
1 097.74 €	1 140 €
19 156.52 €	20 114 €
21 806.49 €	22 896 €
56 245.93 €	59 069 €
12 476.69 €	13 091 €
252 385 €	265 000 €



Base de répartition avec la clé 2025 sur le budget HORS GEMAPI

Membres	Cotisations 2024 Budget annexe HORS GEMAPI		pm 2023 HORS GEMAPI	pm 2023 HORS GEMAPI
	Taux Base 2025	Charges mutualisées	pour mémoire 2023	pour mémoire 2024
		20 000 €	20 000 €	20 000 €
CA du Grand Dax	25.46%	5 092 €	5 095.90 €	5 096 €
CA Mont-de Marsan Agglomération	1.50%	300 €	300.00 €	300 €
CC Chalosse Tursan	10.24%	2 048 €	2 043.92 €	2 044 €
CC Cœur Haute Landes				
CC d'Aire-sur-l'Adour	12.69%	2 538 €	2 535.19 €	2 536 €
CC des Luys en Béarn				
CC du Bas Aramgnac				
CC du Pays Grenadois	14.31%	2 862 €	2 871.57 €	2 872 €
CC du Pays Morcenais				
CC du Pays Tarusate	19.50%	3 900 €	3 898.87 €	3 898 €
CC Terres de Chalosse	16.30%	3 260 €	3 254.55 €	3 254 €
	100.00%	20 000 €	20 000.00 €	20 000 €

SYNTHESE :

Voici donc le résumé des principales informations dont le Président tient à vous faire part concernant le Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

Conformément à la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales, Il convient désormais de bien vouloir délibérer sur ces orientations.



PROGRAMMES D' ACTIONS 2025

SOMMAIRE

BUDGET PRINCIPAL - GEMAPI	
Fiche n°	Opérations
FONCTIONNEMENT	
G_1	Mission de suivi des cours d'eau
G_2	Mission de communication et de sensibilisation à la gestion des milieux aquatiques
G_3	Refonte du site internet et mise en conformité de son accessibilité
G_4	Evènementiel
G_5	Suivi pêche électrique sur le Mouréou
G_6	Renouvellement / Acquisition de matériel pédagogique
INVESTISSEMENT	
G_7	Acquisition d'un nouveau véhicule
G_8	Gestion ripisylve Midouze aval, Bourrus, Suzan, Retjons aval
G_9	Stabilisation de l'érosion régressive sur l'annexe Be_026
G_10	Restauration de l'annexe hydraulique Mi_059
G_11	Démantèlement d'un passage à gué Be_021
G_12	Restauration de berge sur le Grauché à Meilhan
G_13	Restauration de berge sur le Midouze à Mont-de-Marsan
G_14	Gestion ripisylve Adour Mugron / Hinx et voie d'eau
G_15	Restauration hydromorphologique aval seuil ASA Nord-Adour Gioulé
G_16	Aménagement d'ouvrage de franchissement piscicole sur le Marrein
G_17	Restauration hydromorphologique aval pont route de Goudosse (BARRACTP001) Moulin de Barris
G_18	Restauration hydromorphologique aval pont (BARRACTP005) Moulin de Barris
G_19	Restauration hydromorphologique aval pont Luzou - Bégaar
G_20	Reprise seuil zone piscicole d'Onard



G_21	Restauration de berge - Poyanne
G_22	Etude futur Plan Pluriannuel de Gestion Adour Midouze
G_23	Gestion des foyers de renouée du Japon
G_24	Création d'un puits en berge sur l'Ouzente

BUDGET ANNEXE – HORS GEMAPI

Fiche n°	Opérations
FONCTIONNEMENT	
HG_1	Participation entretien végétal du Sentier de l'Adour
HG_2	Entretien des accès nautiques sur l'Adour et la Midouze
INVESTISSEMENT	
HG_3	Signalétique du Sentier de l'Adour
HG_4	Itinéraire nautique Midouze - Parcours Saint-Pierre-du-Mont / Campet-Lamolère
HG_5	Itinéraire nautique de la Midouze - Parcours Campet-Lamolère /Saint-Yaguen
HG_6	Itinéraire nautique de la Midouze - Parcours Saint-Yaguen / Tartas
HG_7	Itinéraire nautique Adour – Parcours Grenade-sur-l'Adour / Saint-Sever



Fiche n°G_1 - Programmation 2025

Mission de suivi des cours d'eau

Compétence	Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI <input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	Fonctionnement	MD

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Mission de suivi des cours d'eau

N° arrêté d'autorisation et Programme Pluriannuel de Gestion

- N°40-2022-00160 – Programme Pluriannuel de Gestion Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées : Les 11 EPCI du SAM

Description de l'opération :

Le Syndicat Adour Midouze, issu de la fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze et du Syndicat du moyen Adour landais, a bénéficié du transfert d'autorisation sur son périmètre pour ses 2 Programmes Pluriannuels de Gestion en cours soit un sur le bassin de l'Adour et un sur le bassin de la Midouze. En parallèle l'arrêté de DIG du Programme Pluriannuel de Gestion de renaturation de la Midouze a été pris.

Le Syndicat est composé de 5 techniciens qui mettent en œuvre les programmes de gestion des cours d'eau mais aussi assurent l'animation territoriale autour de la préservation des milieux aquatiques que ce soit auprès des riverains que des professionnels (entreprise de travaux forestier, profession agricole,) ou des collectivités (EPCI et communes). Une apprentie va intégrer l'équipe sur 2025 à 2026.



Le syndicat va acquérir un nouveau véhicule pour l'année 2025, afin d'être plus autonome et réactif.

En 2024, des opérations ont pu être finalisées comme les 2 démantèlements d'ouvrages suite au retard pris sur les précédentes tranches des PPG.

Pour 2025, la continuité des PPG est maintenue ainsi que l'animation territoriale pour la mise en œuvre d'opérations prévues dans le PPG et hors PPG.

- 1 annexe hydraulique sur la Midouze
- Restauration hydromorphique de petits affluents par recharge sédimentaire
- Projet de Restauration de l'Ouzente dans les barthes de Saint-Vincent-de-Paul
- Concertation autour des avant-projets issus des études (bassin versant des 3A et du Vergoignan)
- La tranche 2 de renaturation du Gioulé et la réflexion sur la restauration hydromorphologique du seuil aval (ASA Nord Adour)

L'année 2025 sera aussi consacrée au lancement de la réflexion pour l'élaboration de la stratégie de gestion future des milieux aquatiques du SAM

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA : 20% 10% 5 % 0% Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Frais salariaux	178 138,07 €
Frais indirects (20%)	35 627,61 €
Frais de mission	6 000 €
Amortissement véhicule	8 100 €
TOTAL	227 865,68 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Agence de l'Eau Adour-Garonne	70 %	159 505,98 €
Autofinancement	30 %	68 359,70 €
TOTAL	100 %	227 865,68 €



CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	17	17			
CT Midouze	13	13			
TOTAL	30	30			



Fiche n°G_2 - Programmation 2025

Mission de communication et de sensibilisation à la gestion des milieux aquatiques

Compétence	Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI <input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	Fonctionnement	MD

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Mission de communication et de sensibilisation à la gestion des milieux aquatiques

N° arrêté d'autorisation et Programme Pluriannuel de Gestion

- N°40-2022-00160 – Programme Pluriannuel de Gestion Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées : Les 11 EPCI du SAM

Description de l'opération :

Programme d'animation auprès des écoles primaires du territoire autour sur la thématique des milieux aquatiques (faune, flore, petit et grand cycle de l'eau, biodiversité, pollution, bassin versant...).

En 2025, ces animations seront proposées à 3 EPCI membres de notre syndicat.

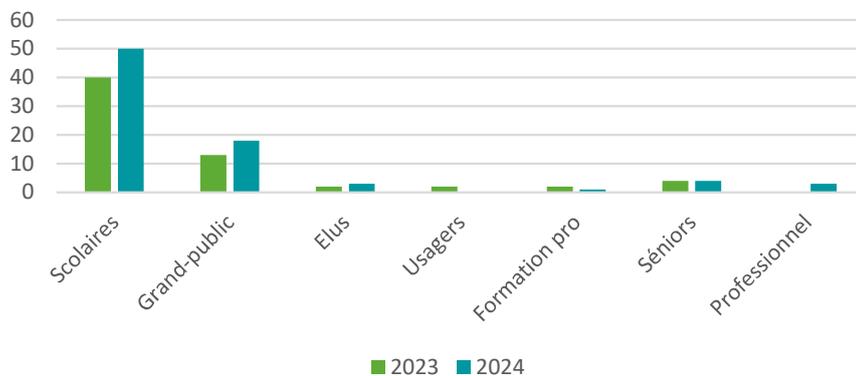
Un livret d'intention pédagogique a été travaillé en 2024. Ce livret a pour volonté de présenter les objectifs, les thématiques et les outils proposés par le SAM.

Les thématiques proposées sont :

- L'eau et les usages,
- La nature,
- L'aménagement du territoire,
- Le changement climatique.

Le livret est accessible [ici](#) !

Evolution et répartition des interventions par type de public



	2023	2024
Nombre d'interventions	57	79
Total personnes encadrées	1611	2360
Total individualités encadrées	1504	2312
Sous-total personnes encadrées pour le compte de tiers	438	47

En 2024, le Syndicat a touché plus de 2300 personnes dont une grande partie de manière individualisé notamment lors des animations scolaires.

En 2025, la collaboration avec 3 autres syndicats (SBVL, SMCRS et SMBAM) sur ce volet animation va être maintenue sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Les 2 autres EPCI seront la Communauté de Communes Cœur Hautes Landes et la Communauté de communes du Pays Morcenais présente intégralement sur le périmètre du SAM.

Le programme d'animation sera composé d'une quarantaine de demi-journées d'animations avec un temps de préparation en amont pour le montage du projet global (coordination avec l'EPCI et les écoles concernées) ainsi que la préparation de chaque intervention (fiche de préparation, outils pédagogique, prospections terrains.).

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

- 20%
 10%
 5%
 0%
 Non concerné



Coût prévisionnel de l'opération :

HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Frais salariaux	47 008,24 €
Frais indirects (20%)	9 401,65 €
Frais de mission	666€
Amortissement véhicule	900 €
TOTAL	57 975,88 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Agence de l'Eau Adour-Garonne	50 %	28 987,94 €
Autofinancement	50 %	28 987,94 €
TOTAL	100 %	57 975,88 €

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	17	17			
CT Midouze	13	13			
TOTAL	30	30			



Fiche n°G_3 - Programmation 2025

Refonte du site internet et mise en conformité de son accessibilité

Compétence		Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI	<input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	Fonctionnement	AT

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Refonte du site internet et mise en conformité de son accessibilité

N° arrêté d'autorisation et PPG

- N°40-2022-00160 - PPG Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées : tous les EPCI du syndicat

Description de l'opération :

Depuis 2012, tous les sites publics, appartenant aux services de l'État ou aux collectivités territoriales, sont soumis à l'obligation d'accessibilité. De plus, depuis le 23 septembre 2019, les sites publics doivent publier une déclaration d'accessibilité et afficher leur conformité dès la page d'accueil.

Depuis une ordonnance de 2023, le non-respect de l'accessibilité des sites peut être sanctionné. Si la collectivité mise en demeure ne s'y conforme pas, une amende pourra être délivrée en fonction de « la nature, la gravité et la durée du manquement ». Cette dernière ne



peut excéder 50 000 euros. Rappelons que, les sanctions concernant le non-respect des obligations déclaratives s'appliquent toujours et peuvent aller jusqu'à 25 000 euros.

Le syndicat s'est alors rapproché de l'ALPI pour travailler sur la compatibilité de son site internet avec la réglementation en vigueur.

L'ALPI a précisé ne pas réaliser des audits d'accessibilité sur les sites non conçus par leur service ce qui est notre cas.

La première option était de faire réaliser cette prestation par un prestataire externe pour +/- 3000€ sachant qu'il faudrait prévoir en plus un budget pour la mise en conformité des dysfonctionnements révélés par l'audit.

La seconde option, objet de cette fiche, est de refondre notre site internet actuel en recréant un nouveau avec l'ALPI qui ferait par la même occasion l'audit et la déclaration d'accessibilité.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération :

HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
- Hébergement, assistance... - Création site « formule avancée » - Audit et déclaration d'accessibilité	5 000 €
TOTAL	5 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Taux	Montant prévisionnel
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	1 000 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	50 %	2 500 €
Autofinancement	30 %	1 500 €
TOTAL	100 %	5 000 €



CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	17	17			
CT Midouze	13	13			
TOTAL	30	30			

Fiche n°G_4 - Programmation 2025 Evènementiel

Compétence		Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI	<input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	Fonctionnement	AT

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Evènementiel

N° arrêté d'autorisation et PPG

- N°40-2022-00160 - PPG Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées : tous les EPCI du syndicat

Description de l'opération :

Le syndicat prévoit l'organisation d'évènements de sensibilisation dont voici un exemple :

Journée Internationale d'Action pour les rivières – mars 2025

Des étudiants en seconde année de BTSA DATR seront chargés d'organiser une journée à l'attention des élus du syndicat pour faire découvrir les travaux et les interventions réalisés les années passées. Le but étant que les élus puissent voir, au-delà des présentations et rapports produits, les avancées des opérations réalisées directement sur sites. Les étudiants auront à charge la partie organisation et coordination de la journée.

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération :

HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Frais de transports, frais de réception, frais de diffusion, intervenants...	2 400 €
TOTAL	2 400 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Agence de l'Eau Adour-Garonne	50 %	1 200 €
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	480 €
Autofinancement	30 %	720 €
TOTAL	100 %	2 400€

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	17	17			
CT Midouze	13	13			
TOTAL	30	30			



Fiche n°G_5 - Programmation 2025

Suivi pêche électrique sur le Mouréou

Compétence		Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI	<input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	Fonctionnement	LB

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Suivi pêche électrique sur le cours d'eau du Mouréou

N° arrêté d'autorisation et PPG

- N°40-2022-00160 - PPG Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

Communauté de commune du Pays Morcenais – Commune de Morcenx-la-Nouvelle

Nom cours d'eau :

Le Mouréou



Description de l'opération :

La réalisation de cette pêche électrique fait suite à une opération d'ouverture définitive de vannes. Cette ouverture a eu lieu afin de rétablir la continuité écologique piscicole et sédimentaire. Une pêche électrique de l'état initial a déjà été réalisée, la pêche électrique programmée en 2025 représentera l'année 3 après ouverture.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

20% 10% 5% 0% Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération :

HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Pêche électrique	1 200 €
TOTAL	1 200 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	240 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	50 %	600 €
Autofinancement	30 %	360 €
TOTAL	100 %	1 200 €

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	-				
CT Midouze	13	13			
TOTAL	13	13			

Fiche n°G_6 – Programmation 2025

Renouvellement/Acquisition de matériel pédagogique

Compétence	Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI <input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	Fonctionnement	AT

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Renouvellement / Acquisition de matériel pédagogique

N° arrêté d'autorisation et PPG

- N°40-2022-00160 – PPG Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 – Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées : tous les EPCI du syndicat

Description de l'opération :

L'objectif est de pouvoir acquérir tout au long de l'année du matériel pédagogique utile à la conception et la réalisation des programmes d'animations scolaires et grand public. Cela peut se traduire par l'achat de jeux, mallettes, kits, posters, affiches, livres, maquettes etc...

Les supports seront conçus pour permettre la sensibilisation du public autour des thématiques de la préservation des milieux aquatiques.

Il est prévu prioritairement de renouveler le stock des épuisettes et d'investir dans des puzzles de cycle de vie de certaines espèces caractéristiques des milieux aquatiques (grenouille, libellule, brochet) et dans un filet à insectes pour pouvoir attraper des individus lors des animations.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération :

HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Acquisition de supports pédagogiques	
→ Renouvellement des épuisettes	180 €
→ Puzzle cycle de vie espèces (libellule, anguilles, brochet)	1 320 €
→ Filet à insectes (libellule, papillons...)	72 €
→ Renouvellement/renforcement des housses de transport des maquettes de la malle « PAS SIMAL L'ADOUR » x3	720 €
→ Autre petit matériel pédagogique	708 €
TOTAL	3 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	20 %	600 €
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	600 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	40 %	1200 €
Autofinancement	20 %	600 €
TOTAL	100 %	3 000 €

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	17	17			
CT Midouze	13	13			
TOTAL	30	30			



Fiche n°G_7 - Programmation 2025 Acquisition d'un nouveau véhicule

Compétence	Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI <input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	Investissement (Opération non affectée)	MD

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Acquisition d'un nouveau véhicule

N° arrêté d'autorisation et PPG

- N°40-2022-00160 - PPG Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées : tous les EPCI du syndicat

Description de l'opération :

Il est proposé que le syndicat se dote d'un nouveau véhicule afin de permettre d'avoir plus de souplesse dans les déplacements des agents sur le territoire.

Le choix se portera sur un véhicule plutôt adapté pour la route et moins spécifique terrain que les 2 premiers véhicules.

Il est proposé de partir sur un véhicule d'occasion récent en achat direct.

Maitre d'œuvre : SAM



Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération :

HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Acquisition d'un nouveau véhicule	20 000 €
TOTAL	20 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Agence de l'Eau Adour-Garonne	50%	10 000 €
Autofinancement	50 %	10 000 €
TOTAL	100 %	20 000 €

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	17	17			
CT Midouze	13	13			
TOTAL	30	30			



Fiche n°G_8 - Programmation 2025

Gestion ripisylve Midouze aval, Bourrus, Suzan, Retjons aval

Compétence		Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI	<input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	1122	LB

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Gestion ripisylve Midouze aval, Bourrus, Suzan, Retjons aval

N° arrêté d'autorisation et PPG

- N°40-2022-00160 - PPG Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

- Communauté de Communes du Pays Tarusate
- Communauté d'Agglomération Mont-de-Marsan Agglomération
- Communauté de Communes du Pays Morcenais

Nom cours d'eau :

- La Midouze à l'aval (de Mont-de-Marsan à Bégaar)
- Le Retjons aval
- Les Bourrus
- Le Suzan



Description de l'opération :

Dans le cadre de son PPG Midouze, le SAM a programmé d'intervenir, sur les bassins versants du Suzan, Bourrus, Retjons aval et de la Midouze aval.

Cette intervention aura lieu début d'année 2025, au droit d'enjeux d'intérêt général. Un état des lieux sera réalisé prochainement afin de définir les points d'interventions.

Objectifs de cette gestion :

- Préserver les enjeux d'intérêt général
- Maintenir le bon écoulement des eaux
- Diversifier en âge et en essence les populations présentes

En parallèle, il sera réfléchi avec les DFCI locales sur comment améliorer le maillage des points de pompages en ancrant quelques arbres dans les cours d'eau afin de créer « un trou d'eau », pour permettre un pompage.

Le syndicat peut effectuer cette démarche sur les « zones dites blanches » ou l'accès à un point de pompage DFCI n'est pas présent ou fonctionnel.

Pour 2025, il est proposé de réaliser la gestion du tronçon de Saint-Yaguen à Bégaar, environ 20 km de linéaire. La dernière intervention sur ce secteur date de 2019.

Le linéaire de cours d'eau sur le Suzan est d'environ 12 km, sur le Retjons il est de 10km et sur le Bourrus de 4 Km.

Pour les ruisseaux du Suzan, Bourrus et Retjons aval, il s'agirait d'une première intervention. Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Midouze et de préserver les enjeux du territoire, il est proposé dans un premier temps de faire un état des lieux de la végétation au droit des zones d'enjeu et d'élaborer un programme d'intervention sur 2025

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

- 20% 10% 5 % 0% Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération :

- HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Gestion ripisylve Midouze aval + gestion voie d'eau	50 000 €
Gestion ripisylve sur l'aval du Retjons, le Bourrus et le Suzan	35 000 €
TOTAL	85 000 €



Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30%	25 500 €
Région Nouvelle Aquitaine	20%	17 000 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	30%	25 500 €
Autofinancement	20%	17 000 €
TOTAL	100 %	85 000 €

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	-				
CT Midouze	13	13			
TOTAL	13	13			



Fiche n°G_9 - Programmation 2025

Stabilisation de l'érosion régressive sur l'annexe Be_026

Compétence		Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI	<input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	1222	LB

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Stabilisation de l'érosion régressive sur l'annexe Be_026

N° arrêté d'autorisation et PPG

- N°40-2022-00160 - PPG Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

Communauté de commune du Pays Morcenais – Commune de Morcenx-la-Nouvelle

Nom cours d'eau : Le Bès

Description de l'opération :

L'opération consiste à limiter l'érosion qui s'est créée suite à la restauration de l'annexe Be-026. En effet ce phénomène naturel pourrait mettre à mal la route en amont s'il n'est pas accompagné.

Pour résoudre ce problème, il sera demandé aux entreprises des retours d'expérience, afin de retenir la solution la plus adaptée.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération :

HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Limiter l'érosion	20 000 €
TOTAL	20 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30 %	6 000 €
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	4 000 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	30 %	6 000 €
Autofinancement	20 %	4 000 €
TOTAL	100 %	20 000 €

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	-				
CT Midouze	13	13			
TOTAL	13	13			



Fiche n°G_10 - Programmation 2025

Restauration de l'annexe hydraulique Mi_059

Compétence	Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI <input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	1222	LB

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Restauration d'une annexe hydraulique (Mi_059)

N° arrêté d'autorisation et PPG

- N°40-2022-00160 - PPG Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

- Communauté de Communes du Pays Tarusate – Saint Yaguen

Nom cours d'eau : La Midouze

Description de l'opération :

Le site est une dépression longitudinale inondable complètement déconnectée. La zone est séparée de la Midouze par un merlon de plusieurs mètres de haut. La strate herbacée y est peu développée. Le site se situe dans un environnement forestier, en rive droite de la Midouze. Il est proposé d'araser ce merlon pour créer une augmentation de la largeur du lit et ainsi permettre à la rivière d'élargir son lit mineur. Les volumes de matériaux à évacuer sont importants, le projet prévoit un arasement du merlon et reprofilage de l'annexe à une cote moyenne.



Les objectifs ciblés pour cette opération sont les suivants :

- Favoriser la mobilité du cours d'eau
- Favoriser les habitats
- Diversifier les écoulements

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération :

HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Restauration de l'annexe hydraulique	125 000 €
TOTAL	125 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30 %	37 500 €
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	25 000 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	30 %	37 500 €
Autofinancement	20 %	25 000 €
TOTAL	100 %	125 000€

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour					
CT Midouze	13	13			
TOTAL	13	13			



Fiche n°G_11 - Programmation 2025 Démantèlement d'un passage à gué sur le Bès

Compétence	Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI <input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	1222	LB

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Démantèlement d'un passage à gué sur le Bès

N° arrêté d'autorisation et PPG

- N°40-2022-00160 - PPG Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

Communauté de commune du Pays Tarusate – Commune de Saint-Yaguen / Carcen-Ponson

Nom cours d'eau : Le Bès à la confluence avec la Midouze

Description de l'opération :

Le cours d'eau du Bès conflue avec la Midouze, sur la commune de Saint-Yaguen en rive gauche et la commune de Carcen-Ponson en rive droite. Un passage à gué a été créé jadis afin de permettre la continuité du contre halage. Cet ouvrage est constitué de deux buses avec un tablier béton sur le dessus. Cet ouvrage, peu emprunter car très dangereux, reste bloquant pour la continuité écologique en période d'étiage.



En effet une partie du flux passe par les buses ne permettant pas la remontée du poisson. Cet ouvrage dispose d'une zone d'influence réduite. Aucun ouvrage hydraulique n'est implanté dans cette zone. Cet ouvrage est le premier ouvrage bloquant la continuité piscicole.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération :

HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Démantèlement de l'ouvrage	30 000 €
TOTAL	30 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30 %	9 000 €
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	6 000 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	30 %	9 000 €
Autofinancement	20 %	6 000 €
TOTAL	100 %	30 000€

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour					
CT Midouze	13	13			
TOTAL	13	13			

Fiche n°G_12 - Programmation 2025

Restauration de berge sur le Grauché

Compétence		Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI	<input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	4025	LB

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Restauration de berge sur le Grauché

N° arrêté d'autorisation et PPG

- N°40-2022-00160 - PPG Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

Communauté de commune du Pays Tarusate – Commune de Meilhan

Nom cours d'eau : Le Grauché

Description de l'opération :

L'opération consiste à stabiliser une berge pour limiter son érosion qui se trouve à proximité d'une route communale et d'un pont.

La restauration de la berge sera réalisée sur une quinzaine de mètres, les techniques végétales seront privilégiées.

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération :

HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Restauration de la berge	15 000 €
TOTAL	15 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30 %	4 500 €
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	3 000 €
Autofinancement	50 %	7 500 €
TOTAL	100 %	15 000 €

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	-				
CT Midouze	13	13			
TOTAL	13	13			

Fiche n°G_13 - Programmation 2025

Restauration de berge sur la Midouze à Mont-de-Marsan

Compétence		Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI	<input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	4025	MD

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Restauration de berge sur la Midouze à Mont-de-Marsan

N° arrêté d'autorisation et PPG

- N°40-2022-00160 - PPG Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

Communauté d'Agglomération Mont-de-Marsan Agglomération - Commune de Mont-de-Marsan

Nom cours d'eau : La Midouze

Description de l'opération :

Suite à de nombreuses montées d'eau l'hiver 2023, la Midouze a créé des zones d'érosion de berge dont une au droit d'une sortie d'eaux de ruissellement.
En sommet de berge se trouve une canalisation d'adduction d'eau usée alimentant la station d'épuration de Jouanas

L'objectif est de restaurer la berge par des techniques végétales afin de préserver la canalisation d'assainissement qui se situe à proximité.

En parallèle, les services de la ville ou de l'Agglomération de Mont-de-Marsan assure la gestion de l'écoulement venant depuis le val.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération :

HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Restauration de la berge	25 000 €
TOTAL	25 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30 %	7 500 €
Région Nouvelle aquitaine	20 %	5 000 €
Autofinancement	50 %	12 500 €
TOTAL	100 %	25 000 €

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	17	17			
CT Midouze	13	13			
TOTAL	30	30			

Fiche n° G_14 – Programmation 2025

Gestion ripisylve Adour Mugron/Hinx et voie d'eau

Compétence	Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI <input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	2122	JB

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura 2000
 Suivi CE Communication

Intitulé des opérations : Gestion ripisylve Adour – Tronçon n°4 – Mugron/Hinx et voie d'eau

N° arrêté d'autorisation et Programme Pluriannuel de Gestion :

- N°40-2022-00160 - Programme Pluriannuel de Gestion Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

- Communauté de communes Terres de Chalosse et Communauté de communes Pays Tarusate
- Communes de Hinx, Pontonx-sur-l'Adour, Saint-Jean-de-Lier, Vicq-d'Auribat, Onard, Laurède, Poyanne, Mugron, Gouts, Souprosse, Audon, Bégaar, Téthieu

Nom cours d'eau : l'Adour

Description de l'opération :

La gestion de la ripisylve est réalisée pour préserver des secteurs à enjeux, (habitation, pont, route...). Les différentes actions d'entretien de la ripisylve peuvent être les suivantes :

- **Abattage sélectif** : Cette action vise à anticiper la chute d'un arbre, enlever un arbre mort ou éliminer les arbres d'une cépée afin de l'éclaircir.
- **Retrait des embâcles** : Cette action a pour objectif de retirer les arbres tombés dans le lit limitant le bon écoulement des eaux
- **Élagage** : L'élagage permet d'enlever les branches pouvant obstruer l'écoulement de l'eau ou d'éclaircir la ripisylve. Cette action est effectuée sur les sujets mal formés ou menaçant de tomber dans le lit.
- **Recepage** : Couper la cépée à la base, proche du sol pour éviter l'arrachage par le courant
- **Débroussaillage sélectif** : Dégager les plants sur 50 cm

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA : 20% 10% 5% 0% Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Gestion ripisylve Adour tronçon Hinx/Dax	65 000 €
Gestion voie d'eau Adour	10 000 €
TOTAL	75 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30 %	22 500 €
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	15 000 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	30 %	22 500 €
Autofinancement	20 %	15 000 €
TOTAL	100 %	75 000 €

CONCLUSIONS DU COMITE TERRITORIAL ADOUR

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	17	17			
CT Midouze	-				
TOTAL	17	17			



Fiche n°G_15 - Programmation 2025
Restauration hydromorphologique aval seuil ASA Nord-Adour
Gioulé

Compétence		Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI	<input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	2322	MD

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Restauration hydromorphologique aval seuil ASA Nord-Adour Gioulé

N° arrêté d'autorisation et PPG

- N°40-2022-00160 - PPG Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

Communauté de communes du Pays Grenadois - Commune de Bordères-et-Lamensans

Nom cours d'eau : Le Gioulé

Description de l'opération :

L'opération consiste à repositionner les blocs et à effectuer une recharge granulométrique en aval de l'ouvrage. Cette intervention a pour objectif d'améliorer l'hydromorphologie du cours d'eau et de contribuer à la continuité écologique, notamment en facilitant le franchissement piscicole, tout en conservant l'ouvrage.



Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération :

HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Restauration hydromorphologique aval seuil ASA Nord-Adour Gioulé	15 000 €
TOTAL	15 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Agence de l'eau Adour-Garonne	30 %	4 500 €
Conseil Départemental des Landes	30 %	4 500 €
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	3 000 €
Autofinancement	20 %	3 000 €
TOTAL	100 %	15 000 €

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	17	17			
CT Midouze	-				
TOTAL	17	17			



Fiche n°G_16 - Programmation 2025
Aménagement d'ouvrage de franchissement piscicole sur le
Marrein

Compétence		Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI	<input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	2322	AG

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Aménagement d'ouvrage de franchissement piscicole sur le Marrein

N° arrêté d'autorisation et PPG

- N°40-2022-00160 - PPG Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

Communauté de commune Pays Tarusate – Commune de Tartas

Nom cours d'eau : Le Marrein

Description de l'opération :

L'opération consiste à remplacer le passage busé par un aménagement plus adapté pour restaurer la continuité écologique tout en maintenant le franchissement piscicole.

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération :

HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Remplacement passage busé	20 000 €
TOTAL	20 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30 %	6 000 €
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	4 000 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	30 %	6 000 €
Autofinancement	20 %	4 000 €
TOTAL	100 %	20 000 €

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	17	17			
CT Midouze	-				
TOTAL	17	17			



Fiche n°G_17 - Programmation 2025
Restauration hydromorphologique aval pont route de
Goudosse (BARRACTP001) Moulin de Barris

Compétence		Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI	<input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	2322	JBG

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Restauration hydromorphologique aval pont - Route de Goudosse

N° arrêté d'autorisation et PPG

- N°40-2022-00160 - PPG Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

Communauté de commune Chalosse Tursan – Commune de Cauna

Nom cours d'eau : Moulin de Barris

Description de l'opération :

L'opération consiste à la création d'une recharge en aval du pont afin d'améliorer l'hydromorphologie du ruisseau.

Cette opération permettra aussi d'améliorer la continuité piscicole ainsi que limiter l'incision du lit en aval du pont. Les blocs existants en aval devront être positionnés en berge avant travaux. Le diamètre des granulats d'apports environ 5 à 15 cm. Ils seront de façon à créer une veine d'eau centrale. Les matériaux doivent être recouvert d'une couche de particules fines pour boucher les interstices.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération :

HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Restauration hydromorphologique aval pont route de Goudosse (BARRACTP001)	10 000 €
TOTAL	10 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30 %	3 000 €
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	2 000 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	30 %	3 000 €
Autofinancement	20 %	2 000 €
TOTAL	100 %	10 000 €

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	17	17			
CT Midouze	-				
TOTAL	17	17			



Fiche n°G_18 - Programmation 2025
Restauration hydromorphologique aval pont (BARRACTP005)
Moulin de Barris

Compétence		Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI	<input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	2322	JBG

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Restauration hydromorphologique aval pont

N° arrêté d'autorisation et PPG

- N°40-2022-00160 - PPG Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

Communauté de commune Pays Tarusate – Commune de Souprosse et de Cauna

Nom cours d'eau : Moulin de Barris

Description de l'opération :

L'opération consiste à la création d'une recharge en aval du pont afin d'améliorer l'hydromorphologie du ruisseau.

Cette opération permettra aussi d'améliorer la continuité piscicole ainsi que limiter l'incision du lit en aval du pont.

Les blocs existants en aval devront être positionnés en berge avant travaux.

Le diamètre des granulats d'apports environ 5 à 15 cm. Ils seront de façon à créer une veine d'eau centrale. Les matériaux doivent recouvert d'une couche de particules fines pour boucher les interstices.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération :

HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Restauration hydromorphologique aval pont (BARRACTP005)	10 000 €
TOTAL	10 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30 %	3 000€
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	2 000€
Agence de l'Eau Adour-Garonne	30 %	3 000€
Autofinancement	20 %	2 000€
TOTAL	100 %	10 000€

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	17	17			
CT Midouze	-				
TOTAL	17	17			



Fiche n°G_19 - Programmation 2025

Restauration hydromorphologique aval pont Luzou - Bégaar

Compétence	Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI <input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	2322	AG

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Restauration hydromorphologique aval pont Luzou

N° arrêté d'autorisation et PPG

- N°40-2022-00160 - PPG Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

Communauté de commune Pays Tarusate – Commune de Bégaar

Nom cours d'eau : Le Luzou

Description de l'opération :

L'opération consiste à la création d'une recharge en aval du pont afin d'améliorer le franchissement piscicole. Les blocs existants en aval devront être repositionnés. Au regard de la largeur du cours d'eau, il est souhaitable de créer un double pendage latéral. Le diamètre des granulats d'apports sera d'environ 15 à 30 cm. Ils seront de façon à créer une veine d'eau centrale. Les matériaux doivent être recouvert d'une couche de particules fines pour boucher les interstices.



Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération :

HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Franchissement piscicole	15 000 €
TOTAL	15 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30 %	4 500 €
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	3 000 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	30 %	4 500€
Autofinancement	20%	3 000€
TOTAL	100 %	15 000 €

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	17	17			
CT Midouze	-				
TOTAL	17	17			



Fiche n°G_20 - Programmation 2025 Reprise seuil zone piscicole d'Onard

Compétence		Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI	<input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	2322	MD

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Reprise seuil zone piscicole d'Onard

N° arrêté d'autorisation et PPG

- N°40-2022-00160 - PPG Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

- Communauté de Commune Terre de Chalosse - Commune d'Onard

Nom cours d'eau : l'Adour

Description de l'opération :

En 2016, le syndicat avait réalisé, en partenariat avec la Fédération de pêche des Landes, une restauration de frayère.

Cette frayère est constituée de zone de mare avec un ouvrage en aval permettant de maintenir une hauteur d'eau favorable à la fraie du brochet.

En 2021, une première intervention avait été nécessaire pour contenir une galerie créée par des ragondins.

EN 2024, un nouvel affouillement s'est créé, il convient donc de prévoir une nouvelle opération pour reprendre le seuil aval pour permettre d'avoir un fonctionnement optimal du site.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération :

HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Reprise seuil Onard	15 000 €
TOTAL	15 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30%	4 500 €
Région Nouvelle Aquitaine	20%	3 000 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	30%	4 500 €
Autofinancement	20%	3 000 €
TOTAL	100 %	15 000 €

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	17	17			
CT Midouze	-				
TOTAL	17	17			



Fiche n°G_21 - Programmation 2025 Restauration de berge - Poyanne

Compétence		Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI	<input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	3025	JBG

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Restauration de berge sur la commune de Poyanne

N° arrêté d'autorisation et PPG

- N°40-2022-00160 - PPG Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

Communauté de commune du Terres de Chalosse – Commune de Poyanne

Nom cours d'eau : Ruisseau du pont rouge

Description de l'opération :

L'opération consiste à consolider la berge qui présente une érosion au pied d'une route communale.

Cette opération devra être coordonnée avec le remplacement d'une buse en amont de l'encoche d'érosion.

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération :

HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Restauration de berge	15 000 €
TOTAL	15 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30 %	4 500 €
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	3 000 €
Autofinancement	50 %	7 500 €
TOTAL	100 %	15 000 €

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	17	17			
CT Midouze	-				
TOTAL	17	17			



Fiche n°G_22 - Programmation 2025

Etude futur Plan Pluriannuel de Gestion Adour-Midouze

Compétence	Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI <input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	1222/2322	MD

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Etude pour un futur Programme Pluriannuel de Gestion des bassins versants de l'Adour et de la Midouze

N° arrêté d'autorisation et PPG

- N°40-2022-00160 - PPG Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

Tous les EPCI du SAM

Nom cours d'eau : les bassins versant de l'Adour et de la Midouze

Description de l'opération :

Le SAM est issu de la fusion du SMBVM et du SIMAL. Ces deux anciens syndicats disposaient chacun de leur Plan Pluriannuel de Gestion sur leur bassin versant respectif. Lors de la fusion le choix a été fait de proroger les deux PPG jusqu'en mars 2027, afin de terminer les programmes la même année.

Cette harmonisation d'achèvement de programmation, va permettre d'engager une future programmation sur l'ensemble du bassin versant Adour et Midouze.

Les orientations pressenties selon les attentes du bassin versant et les orientations de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne se dirigerait vers des actions de restauration du lit mineur des cours d'eau mais aussi à l'échelle du lit majeur afin d'engager des actions et/ou de l'animation avec les acteurs du territoire et de travailler sur des thématiques tel que l'érosion des sols et la limitation du ruissellement.

L'objectif est de définir et de programmer les actions futures portées par le syndicat.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération :

HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Etude PPG - coût sur 3 ans	240 000 €
TOTAL	240 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil départemental des Landes	30 %	72 000 €
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	48 000 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	30 %	72 000 €
Autofinancement	20 %	48 000 €
TOTAL	100 %	240 000 €

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	17	17			
CT Midouze	13	13			
TOTAL	30	30			

Fiche n°G_23 – Programmation 2025

Gestion de foyers de renouée du Japon

Compétence	Code opération	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI <input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	2425	MD

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Gestion de foyers de renouée du Japon

N° arrêté d'autorisation et Programme Pluriannuel de Gestion

- N°40-2022-00160 - Programme Pluriannuel de Gestion Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

Communauté de communes du Pays Grenadois, Communauté de communes du Pays Tarusate et Communauté de communes Terres de Chalosse

Cours d'eau : l'Adour

Description de l'opération :

Dans le cadre de l'opération annuelle de lutte contre les foyers de renouée du Japon, la commission consultative des marchés avait validé de retenir l'offre technique de la SCOP EGAN Aquitaine, consistant à poser un grillage auto-étouffant sur 4 sites et de l'arrachage sur 3 autres sites.

L'offre technique porte sur 5 années :

- Année 1 : pose du grillage et arrachage
- Année 2 ; 3 ; 4 ; 5 : années de suivi

En 2024, il est donc programmé le suivi des sites traités en 2023.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération :

HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Gestion de foyers de renouée du Japon	3 000 €
TOTAL	3 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30 %	900 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	50 %	1 500 €
Autofinancement	20 %	600 €
TOTAL	100 %	3 000 €

CONCLUSIONS DU COMITE TERRITORIAL ADOUR

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	17	17			
CT Midouze	-				
TOTAL	17	17			

Fiche n°G_24 – Programmation 2025

Création d'un puits en berge sur l'Ouzente

Compétence	Imputation budgétaire	Opérateur
<input checked="" type="checkbox"/> GEMAPI <input type="checkbox"/> Hors GEMAPI	2322	AG

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Création d'un puits en berge sur l'Ouzente

N° arrêté d'autorisation et Programme Pluriannuel de Gestion

- N°40-2022-00160 - Programme Pluriannuel de Gestion Adour et affluents
 N°40-2022-00161 – Entretien végétation bassin versant Midouze
 N°40-2022-0010 - Restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze

EPCI et communes concernées :

Communauté d'Agglomération du Grand Dax – Commune de Saint-Vincent-de-Paul

Cours d'eau : L'Ouzente

Description de l'opération :

Le ruisseau de l'Ouzente a été étudié dans le cadre du PPG. Cette masse d'eau est identifiée comme fortement dégradé au niveau hydromorphologique, des objectifs de restauration ont été validés dans le programme d'action et des opérations permettant d'agir sur ce compartiment ont été retenues telles que :

- Reméandrage du lit
- Diversification des écoulements,
- Aménagement de points d'abreuvement

Dans le cadre des échanges avec les différents acteurs et gestionnaires du site, il a été proposé de réfléchir au retrait du pompage direct dans le cours d'eau par la création d'un puits en berge.

Cette opération permettra à l'exploitant de pouvoir irriguer tout en ayant une hauteur d'eau à l'étiage non maintenu par le vannage aval et ainsi retrouver une dynamique des écoulements.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel HT
Création d'un puits en berge sur l'Ouzente	30 000 €
TOTAL	30 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30 %	9 000 €
Région Nouvelle Aquitaine	20 %	6 000 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	30 %	9 000 €
Autofinancement	20 %	6 000 €
TOTAL	100 %	30 000 €

CONCLUSIONS DU COMITE TERRITORIAL ADOUR

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	17	17			
CT Midouze	-				
TOTAL	17	17			



Fiche n°HG_1 - Programmation 2025

Participation entretien végétal du Sentier de l'Adour

Compétence		Code opération	Opérateur
<input type="checkbox"/> GEMAPI	<input checked="" type="checkbox"/> Hors GEMAPI	Fonctionnement	AT

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Participation entretien végétal du Sentier de l'Adour

N° convention de partenariat :

- N°DE-GID-2016-05 + avenant 1, 2 et 3

EPCI concernés : Communauté d'Agglomération du Grand Dax, Communauté de Communes de Terres de Chalosse, du Pays Tarusate, Chalosse Tursan, du Pays Grenadois, d'Aire-sur-l'Adour.

Description de l'opération :

Au travers de la convention de partenariat, le Conseil Départemental des Landes s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'entretien de l'itinéraire inscrit au PDIPR.

Dans ce cadre, il fait effectuer sur le chemin et ses abords immédiats, par toute personne publique ou privée de son choix, les travaux d'entretien nécessaire pour permettre le passage des randonneurs en toute sécurité. Cet entretien consiste à un fauchage de la plateforme du chemin 1 à 3 fois par an et si nécessaire en un élagage léger de la végétation bordière.

A l'issue du dernier passage d'entretien annuel, le Conseil Départemental des Landes adresse au SAM les justificatifs de dépenses liés à l'entretien annuel des portions nouvellement inscrites dans le cadre de la création de l'itinéraire.

Le SAM s'engage à participer à hauteur de 50% du montant HT de l'entretien annuel.

Maitre d'œuvre : Conseil Départemental des Landes

Taux de TVA :

20% 10% 5 % 0% Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Entretien de la végétation sur le Sentier de l'Adour	12 500 €
TOTAL	12 500 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Autofinancement	100 %	12 500 €
TOTAL	100 %	12 500 €

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	17	17			
CT Midouze	-				
TOTAL	17	17			

Fiche n°HG_2 - Programmation 2025

Entretien des accès nautiques sur l'Adour et la Midouze

Compétence	Code opération	Opérateur
<input type="checkbox"/> GEMAPI <input checked="" type="checkbox"/> Hors GEMAPI	Fonctionnement	AT

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Entretien des accès nautiques sur l'Adour et la Midouze

EPCI concernés sur l'Adour : Communauté de Communes d'Aire-sur-l'Adour, du Pays Grenadois, Chalosse Tursan, de Terres de Chalosse.

EPCI concernés sur la Midouze : Communauté d'Agglomération Mont-de-Marsan Agglomération et Communauté de Communes du Pays Tarusate.

Description de l'opération :

Le syndicat porte deux projets d'itinéraire nautique, un sur l'Adour et l'autre sur la Midouze. Dans ce cadre, plusieurs accès à la rivière dédiés aux usagers nautiques ont été aménagés par le SAM (ou à l'époque par le SIMAL et le SMBVM). Ainsi le SAM s'engage à les entretenir annuellement (désensablement, réparation des gardes corps ou des marches, débroussaillage) pour garantir des conditions de pratique optimales.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

- 20% 10% 5% 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné



Postes/opérations	Montant prévisionnel
Entretien des accès nautiques sur l' Adour et la Midouze	3 000 €
TOTAL	3 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Autofinancement	100 %	3 000€
TOTAL	100 %	3 000€

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	17	17			
CT Midouze	13	13			
TOTAL	30	30			



Fiche n°HG_3 - Programmation 2025

Signalétique du Sentier de l'Adour

Compétence	Code opération	Opérateur
<input type="checkbox"/> GEMAPI <input checked="" type="checkbox"/> Hors GEMAPI	6025	AT

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Signalétique du Sentier de l'Adour

EPCI concernés : Communauté des Communes d'Aire-sur-l'Adour, Communauté des communes du Pays-Grenadois

Description de l'opération :

Cette opération a pour but de poser la signalétique sur la dernière portion du Sentier de l'Adour qui a été ouverte en 2024 de Grenade-sur-l'Adour à Barcelonne-du-Gers, à savoir des panneaux d'information, des pupitres thématiques et des flèches directionnelles. Il s'agira également de remplacer certains visuels de panneaux erronés.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

- 20% 10% 5 % 0% Non concerné



Cout prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Pose des éléments de signalétique	4 250 €
Fabrication de visuels de panneaux erronés pour remplacement	3 750 €
TOTAL	8 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes	30 %	2 400 €
Autofinancement	70 %	5 600 €
TOTAL	100 %	8 000 €

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	17	17			
CT Midouze	-				
TOTAL	17	17			



Fiche n°HG_4 - Programmation 2025

Itinéraire nautique Midouze

Parcours Saint-Pierre-du-Mont / Campet-Lamolère

Compétence	Code opération	Opérateur
<input type="checkbox"/> GEMAPI <input checked="" type="checkbox"/> Hors GEMAPI	7025	AT

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Itinéraire nautique Midouze - Parcours Saint-Pierre-du-Mont / Campet-Lamolère

EPCI concernés : Communauté d'Agglomération Mont-de-Marsan Agglomération

Description de l'opération :

L'opération consiste à aménager et signaler le tronçon n°1 de l'itinéraire nautique de la Midouze à savoir le parcours allant de Saint-Pierre-du-Mont à Campet-et-Lamolère. Cela passe par le réaménagement de la zone d'embarquement à Saint-Pierre-du-Mont mais également l'organisation du stationnement et de la giration à ce même endroit ainsi que la pose de signalétique sur tout le parcours.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

- 20% 10% 5 % 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Organisation du stationnement et de la giration au niveau du point d'entrée à Saint-Pierre-du-Mont Amélioration de la zone d'embarquement à Saint-Pierre-du-Mont	20 000 €
Fourniture et pose de la signalétique	5 000 €
TOTAL	25 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes (PDESI)	60 %	15 000 €
Autofinancement	40 %	10 000 €
TOTAL	100 %	25 000 €

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	-				
CT Midouze	13	13			
TOTAL	13	13			



Fiche n°HG_5 - Programmation 2025
Itinéraire nautique de la Midouze
Parcours Campet-Lamolère /Saint-Yaguen

Compétence		Code opération	Opérateur
<input type="checkbox"/> GEMAPI	<input checked="" type="checkbox"/> Hors GEMAPI	7125	AT

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Itinéraire nautique de la Midouze - Parcours Campet-Lamolère /Saint-Yaguen

EPCI concernés : Communauté d'Agglomération Mont-de-Marsan Agglomération, Communauté des Communes du Pays Tarusate

Description de l'opération :

L'opération consiste à aménager et signaler le tronçon n°2 de l'itinéraire nautique de la Midouze à savoir le parcours allant de Campet-et-Lamolère à Saint-Yaguen.

Cela passe par le réaménagement de la zone de débarquement à Saint-Yaguen ainsi que l'accès des véhicules jusqu'au site mais également l'organisation du stationnement et de la giration à ce même endroit. Cela comprend également la pose de signalétique sur tout le parcours.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

- 20% 10% 5% 0% Non concerné

Cout prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné

Postes/opérations	Montant prévisionnel
Réfection de l'accès véhicules à Saint-Yaguen Organisation du stationnement et de la giration à Saint-Yaguen Réaménagement de la zone de débarquement à Saint-Yaguen	30 000 €
Fourniture et pose de la signalétique	5 000 €
TOTAL	35 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes (PDESI)	60 %	21 000 €
Autofinancement	40 %	14 000 €
TOTAL	100 %	35 000 €

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	-				
CT Midouze	13	13			
TOTAL	13	13			



Fiche n°HG_6 - Programmation 2025

Itinéraire nautique de la Midouze

Parcours Saint-Yaguen / Tartas

Compétence		Code opération	Opérateur
<input type="checkbox"/> GEMAPI	<input checked="" type="checkbox"/> Hors GEMAPI	7225	AT

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Itinéraire nautique Midouze | Parcours Saint-Yaguen / Tartas

EPCI concernés sur la Midouze : Communauté de Communes du Pays Tarusate

Description de l'opération :

L'opération consiste à aménager et signaler le tronçon n°3 de l'itinéraire nautique de la Midouze à savoir le parcours allant de Saint-Yaguen à Tartas.

Cela passe par le réaménagement de la zone de débarquement à Tartas ainsi que l'organisation du stationnement et de la giration à ce même endroit. Cela comprend également la pose de signalétique sur tout le parcours.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

- 20% 10% 5% 0% Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération :

- HT TTC Non concerné



Postes/opérations	Montant prévisionnel
Organisation du stationnement et de la giration à Saint-Yaguen Réaménagement de la zone de débarquement à Saint-Yaguen	15 000 €
Fourniture et pose de la signalétique	5 000 €
TOTAL	20 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes (PDESI)	60 %	12 000 €
Autofinancement	40 %	8 000 €
TOTAL	100 %	20 000 €

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	-				
CT Midouze	13	13			
TOTAL	13	13			



Fiche n°HG_7 - Programmation 2025
Itinéraire nautique Adour
Parcours Grenade-sur-l'Adour / Saint-Sever

Compétence		Code opération	Opérateur
<input type="checkbox"/> GEMAPI	<input checked="" type="checkbox"/> Hors GEMAPI	7325	AT

AP/CP :

- 1122/2022 - Travaux végétation Midouze 1222/2022 - Travaux renaturation Midouze
 2122/2022 - Travaux végétation Adour 2222/2022 - Travaux végétation affluents Adour
 2322/2022 - Travaux renaturation Adour

Bassin :

- Adour et Midouze Adour et affluents Midouze et affluents

Type d'opération :

- Gestion ripisylve Restauration berge Renaturation Animation
 Etude Sentier Nautique Natura2000
 Suivi CE Communication

Intitulé de l'opération : Itinéraire nautique Adour - Parcours Grenade-sur-l'Adour / Saint-Sever

EPCI concernés sur l'Adour : Communauté de Communes du Pays Grenadois, Communauté de Communes Chalosse Tursan

Description de l'opération :

L'opération consiste à aménager et signaler le dernier tronçon restant à aménager de l'itinéraire nautique de l'Adour à savoir le parcours allant de Grenade-sur-l'Adour à Saint-Sever. Cela inclut le déplacement du point d'entrée de Grenade-sur-l'Adour à Larrivière-Saint-Savin, le nettoyage de la végétation au droit du seuil naturel de Montgaillard pour faciliter son franchissement. Cela comprend également la pose de signalétique sur tout le parcours.

Maitre d'œuvre : SAM

Taux de TVA :

- 20% 10% 5% 0% Non concerné

Coût prévisionnel de l'opération : HT TTC Non concerné



Postes/opérations	Montant prévisionnel
Dégagement de la végétation au droit niveau du seuil naturel de Montgaillard	5 000 €
Déplacement du point d'accès de Grenade-sur-l'Adour à Larrivière-Saint-Savin	12 000 €
Fourniture et pose de la signalétique	5 000 €
TOTAL	22 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financiers	Taux	Montant prévisionnel
Conseil Départemental des Landes (PDESI)	60 %	13 200 €
Autofinancement	40 %	8 800 €
TOTAL	100 %	22 000 €

CONCLUSIONS DES COMITES TERRITORIAUX

Instance concernée	Nombre de présents	Accord	Besoin d'éclaircissements	Accord avec réserves	Désaccord
CT Adour	17	17			
CT Midouze	-				
TOTAL	17	17			